

MEIGNEUX

BROCANTE

Jeudi de l'Ascension

14 mai 2026

Terrain de sport / Salle communale

**Buvette et restauration sur place
(Organisées par l'A.M.I.)**

**Animations gratuites :
Structure gonflable**

Renseignements et Réservations :

**Présidente : 06.76.01.13.50 ou ass.ami77520@gmail.com
Ou mairie.de.meigneux@gmail.com**

La photo de la carte d'identité est obligatoire

BROCANTE/VIDE-GRENIER DE MEIGNEUX : Jeudi 14 mai 2026

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE

Je soussigné(e),

M., Mme, Mlle : _____ Prénom _____

Ou

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____

- *certifie avoir lu le texte ci-dessous,*

- *sollicite l'autorisation de* Mme le Maire de MEIGNEUX de participer en qualité d'exposant à la brocante/vidé-grenier du 14 mai 2026 organisée par l'A.M.I. et d'utiliser pour cette journée le domaine public dans le périmètre prévu à cet effet.

- *déclare avoir pris connaissance* du règlement de la brocante/vidé-grenier, déchargeant par la même les organisateurs de toute responsabilité pénale, civile ou administrative, quant à sa participation.

- *s'engage* à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

- *demande la réservation d'un emplacement de* : mètres linéaires (3 mètres minimum)

Pour un emplacement avec voiture le minimum de mètres linéaires est de 5

Pour un emplacement avec voiture et remorque le minimum de mètres linéaires est de 8

Au prix de : **2 Euros le mètre linéaire**

Règlement espèces ou chèque libellé à l'ordre de l'A.M.I.

Pièce d'identité : (C.N.I. ou P.C.) n°: _____

Délivré le : _____ par : _____

RCS n°: _____ Type de commerce : _____

Fait à Meigneux, le : _____ *Signature* :



PARTICULIERS, VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER EN QUALITE D'EXPOSANTS

La loi vous y autorise, mais ATTENTION ! Vous devez :

- Vous inscrire auprès des organisateurs.
- Obtenir une autorisation du Maire, individuelle et nominative.
- Ne vendre que des objets usagés vous appartenant.
- Faire la liste des objets à vendre et indiquer le prix de chaque article (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).
- Ne pas avoir acheté ces articles pour la revente (ce serait faire acte de commerce et vous ne pourriez plus alors être considéré comme particulier).
- Prendre connaissance de l'arrêté municipal.
- S'y conformer.
- Se soumettre, avec bonne humeur, aux contrôles éventuels de la Gendarmerie, qui œuvre pour la sécurité de tous.
- Respecter l'environnement de la commune qui vous accueille.
- Respecter le code de la route pour le stationnement.
- Pièces d'identité obligatoires.

L'A.M.I. organisatrice de la Brocante/Vidé-grenier décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de matériels ou objets en vente.

Mise en place à partir de 06 h 00

(A lire attentivement et à conserver)

IPNS